

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **50 (1958)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^{me} année

Janvier 1958

N° 1

Une malencontreuse initiative

Par *Théo Chopard*

C'est l'initiative contre l'abus de la puissance économique sur laquelle le peuple suisse est appelé à se prononcer le 26 janvier.

Au premier abord, son titre, si cette initiative visait véritablement à cette fin, serait sympathique. Combattre l'abus de la puissance économique, mettre plus d'ordre et de justice dans l'économie, n'est-ce pas là le but essentiel du syndicalisme et sa raison d'être? Et pourtant, le mouvement syndical repousse cette initiative — appuyée par la Migros et l'Alliance des indépendants. Tout simplement, il ne se laisse pas prendre aux apparences. Il n'a que faire de la démagogie. Ce qui importe pour le mouvement syndical, ce sont les conséquences des revendications d'ordre économique et social et non pas le « potentiel de propagande » qu'elles recèlent. S'il combat cette initiative, c'est parce que son acceptation par le peuple provoquerait dans la vie économique des perturbations dont les travailleurs feraient les frais. Les dispositions constitutionnelles et le régime des conventions collectives permettent d'atteindre les mêmes buts tout en faisant l'économie de bouleversements nuisibles.

De quoi s'agit-il?

L'initiative qui sera soumise au peuple le 26 janvier a été déposée le 3 février 1955 à la Chancellerie fédérale. Elle a réuni 60 367 signatures. Dans son rapport du 8 février 1957, le Conseil fédéral constate « qu'elle a notamment rencontré l'approbation des milieux se rattachant à l'Alliance des indépendants ». Lors du débat dont elle a fait l'objet aux Chambres, seuls les députés de la Migros et les communistes ont voté en sa faveur, c'est-à-dire ceux qui mettent la démagogie au-dessus de l'intérêt général.

Cette initiative a la teneur suivante:

Article 33^{bis} de la Constitution fédérale

1. Les citoyens sont protégés contre les atteintes portées à leurs libertés dans le domaine du commerce et de l'industrie par l'abus de la puissance économique privée.